

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 78

présenté par

M. Minot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° B A la deuxième phrase, après le mot : « formation », sont insérés les mots : « initiale prévoyant de prendre en compte avant la prise de poste l'ensemble des facettes du métier de directeur d'école et continue précisant un nouveau temps d'échanges obligatoire un an après la prise de poste, mais aussi une formation obligatoire sur les aspects du métier de directeur d'école tous les cinq ans, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la création de la fonction de directeur d'école va dans le bon sens, il convient d'assurer la formation de ceux qui seront amenés à l'exercer. L'article visé renvoie bien un décret pour préciser la formation des directeurs d'écoles mais il est proposé de l'étoffer. Même si cela pourrait rentrer dans le champ règlementaire, c'est un appel lancé au Gouvernement qui est corroboré par le rapport du Sénat sur ce sujet.